

Décision de préemption n° 2024-041

EXTRAIT

Le directeur,

- les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics VU Fonciers Locaux;
- VU la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 :
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien	5
0.0000000000000000000000000000000000000	du Lavoir
LA CHAPELLE	E-DES-MARAIS
Référence cadastrale	E .
AE nº 208 d'uno cun	erficie totale de 275 m²
AE II 290 d dile supe	erricle totale de 275 m
Délégation à l'Établissement public	Date de décision de préemption
foncier	
Décision datée du 19 avril 2024 déléguant	29 mai 2024
l'exercice du droit de préemption à	with the electronic and electronic a
l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'un bien bâti d'une	2
superficie totale de 275 m² cadastré section	h.
AE n° 298 situé 45, rue du Lavoir 44410 LA	
CHAPELLE-DES-MARAIS.	

Le directeur

Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024 **5**2**L**6

Publié le

ID: 044-754078475-20240529-20240529_AFLA_2-AR